

REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS
« Concours Youtubeurs de la Foire de Marseille »
DANS LE CADRE DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE 2018
du 1^{er} aout 2018 au 1^{er} octobre 2018

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société SAFIM, dont le Siège Social est situé BP2, Parc Chanot, 13266 MARSEILLE Cedex 08, organise du 1^{er} aout 2018 au 1^{er} octobre 2018 inclus, un jeu-concours, totalement gratuit (hors connexion Internet et frais postaux) et sans obligation d'achat, intitulé « **Concours des Youtubeurs de la Foire de Marseille** » dans les conditions définies ci-après.

La participation au Jeu implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la SAFIM déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

Le Jeu débutera le 1^{er} aout 2018 à 18h, et la date de clôture est fixée au 1^{er} octobre 2018 23h59.

Article 2 - Durée et modification du règlement

Le règlement régira toute participation au Jeu à partir du 1^{er} aout 2018 au 1^{er} octobre 2018 inclus. La SAFIM se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement officiel du Jeu. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site www.foiredemarseille.com.

Tout participant sera informé par tout moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'a agréé pas au nouveau règlement, il devra manifester son refus à la SAFIM par tous moyens. Ce refus entraînera l'impossibilité pour participant de s'inscrire au Jeu sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

Article 3 – Règles de participation

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et limitée à une participation par personne sur toute la durée du jeu.

Les participants doivent remplir le formulaire de participation au jeu accessible sur le site internet de la Foire Internationale de Marseille www.foiredemarseille.com (Page Concours Youtubeurs)

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 (trois) ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Il sera accepté une seule inscription par participant pour ce Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,
Et, en tout état de cause :
- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent Règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Dans le cas où la personne serait mineure, sa participation implique qu'elle ait déjà reçue le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale.

A l'annonce de leur sélection par le Comité de sélection, les participants mineurs devront obligatoirement produire une attestation parentale les autorisant à concourir.

Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Le listing des participants sera clôturé le 3 septembre 2018 à 20h. Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants soumise au Comité de sélection.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Article 4 – Déroulement du Jeu

Le jeu se déroule en trois phases :

1- Inscription des candidats

Un appel à candidature est lancé sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter de la Foire Internationale de Marseille. Ce jeu est exclusivement réservé aux personnes âgés de 13 ans à 25 ans au 1er aout 2018 et dont le domicile se situe sur les départements 13, 83 ou 84.

Pour participer au jeu, le participant doit candidater, entre le 1^{er} aout 2018 18h et le 03 septembre 2018 24h, via un lien sur le site internet www.foiredemarseille.com pour remplir le formulaire de participation au jeu.

2 - Sélection des candidats

Entre le 3 et le 10 septembre 2018, un comité de sélection constitué par la SAFIM, se réunira pour sélectionner les 15 candidats maximum admis à concourir au jeu « **Concours des Youtubeurs de la Foire de Marseille** ».

La sélection portera sur les vidéos visualisées par le Comité de sélection, sur les liens communiqués par les participants lors de leur l'inscription au Jeu selon les critères suivants :

- Message véhiculé
- Originalité
- Créativité

Les candidats sélectionnés seront informés par un mail de la SAFIM pour passer à la phase 3 du jeu, soit au concours vidéo.

3 - Concours vidéo

Les candidats sélectionnés devront créer une vidéo à partir du 22 septembre 2018 avec leur propre matériel, selon les modalités suivantes :

- Samedi 22/09/2018 :
Briefing des concurrents sur le site de la Foire Internationale de Marseille à 10h puis tournage d'une vidéo de 5minutes 00secondes sur la Foire Internationale de Marseille sur la Thématique « Ma journée sur la Foire » jusqu'à 19h.
- Du Dimanche 23/09/2018 au mardi 25/09/2018 :
Montage de la vidéo avec les moyens matériels propres à chaque candidat et envoi du lien vidéo + « titre de la vidéo » + la VIGNETTE de la vidéo à l'adresse mail : concours@foiredemarseille.com, et ce, impérativement **avant le mardi 25/09/2018 20h**.
Le titre et le contenu de la vidéo sont libres sous réserve de respecter les règles de décence et de thématique, auquel cas l'organisateur se réserve le droit de refuser la vidéo et/ou son titre.
- Mercredi 26/09/2018 10h : mise en ligne et ouverture des votes par la SAFIM sur une application Facebook dédiée (accessible de la page Facebook Foiredemarseille pour vote du public
Le public vote de la manière suivante :
 - 1- Se rend sur l'application Facebook dédiée (accessible de la page Facebook Foiredemarseille)
 - 2- Clique sur les vidéos (15 maximum) pour voir les vidéos
 - 3- Clique sur l'onglet « Vote » de la vidéo choisie

Il est expressément précisé que la vidéo créée par le candidat doit être une **création exclusivement personnelle** sous peine d'être refusée.

Sera refusée de plein droit :

- Toute vidéo portant atteinte aux droits d'auteur de tiers ou en contradiction avec les lois en vigueur
- Toute vidéo reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (œuvre originale, marque...)

Le candidat garantit la société organisatrice contre tout recours qui pourrait être dirigé contre cette dernière du fait de la mise en ligne de vidéos sur la page Facebook Foiredemarseille par le participant. Ainsi le participant s'engage à indemniser la société organisatrice des éventuelles conséquences dommageables liées directement ou indirectement aux poursuites

engagées par des tiers à son encontre, et à payer tous les frais d'avocat, d'expertise et autres frais qui résulteraient d'une telle action.

La clôture des votes du public aura lieu le 30 septembre 2018 à 9h. Tout vote réalisé après cette date ne sera pris en compte.

Le gagnant du concours sera celui dont la vidéo aura remporté le plus de votes du public.

Article 5 – Lot mis en jeu

Le jeu est doté d'un lot fournis par La SAFIM
1 Bon d'achat à utiliser auprès de la FNAC d'une valeur de 500 €

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire, pour quelque cause que ce soit.

En aucun cas, la valeur du lot ne sera remise en espèces au gagnant ou remise sur un compte courant ou d'épargne quelconque.

Le lot offert ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la SAFIM n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, la SAFIM se réserve le droit de substituer aux lots des lots d'une valeur équivalente.

Un gagnant pourra toutefois céder son lot à une personne de son choix nommément désignée, âgée de 18 ans au moins le jour du tirage au sort avec l'accord de l'Organisateur.

Si le gagnant est mineur, le lot sera remis à la personne exerçant l'autorité parentale.

Article 7 – Limites de responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la SAFIM est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la SAFIM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La SAFIM se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

Article 8 – Problèmes liés à la protection des données

Le dépôt des commentaires sur le site internet www.foiredemarseille.com vaut accord gracieux d'utilisation et de publication pour la société SAFIM. Les commentaires reçus deviennent la propriété exclusive de la SAFIM et peuvent faire l'objet de publications et reproductions ultérieures dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle. (...) Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de retrait des données le concernant. A cette fin, tout participant pourra contacter à l'adresse suivante : SAFIM, Parc Chanot, BP2, 13266 Marseille Cedex 08

Article 9 –Droit d'auteurs et d'image

Les gagnants acceptent par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que l'organisateur exploite selon tous modes et auprès de tout

public, leur nom, leur photographie et leur vidéo, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de la société organisatrice, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit.

Article 10 – Dépôt et disponibilité du règlement

Le présent règlement est déposé complet à l'étude SCP BRUGUIERE-MASCRET-FORNELLI-SAGLIETTI Huissiers de Justice associés, sise 71 Boulevard Oddo CS 20077 - 344 MARSEILLE CEDEX 15, et peut être consulté sur le site www.foiredemarseille.com ou obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAFIM, Parc Chanot, BP2, 266 Marseille Cedex 08. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC).

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SAFIM.

Article 11 – Clause attributive de juridiction

Toute contestation relative au jeu concours objet du présent règlement sera soumise aux juridictions du ressort de Marseille.